

Membres présents : Mmes Hélène LUTZ, Régine SIFFER  
MM. Loïc GUYADER, Mathieu BURRUS, André SCHILLINGER,  
Alexandre KRAUTH, Jean-Marc HEINRICH, Claude DEMANGE,  
Marc MASSON, Yves MARCOT, Charles HUBER, Thierry DIETZ.

Membres absents : /

### **1. Désignation d'un secrétaire de séance**

Vu les articles 2541-6 et 2541-7 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur la nomination d'un ou plusieurs membres pour remplir les fonctions de secrétaire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, désigne M. Yves MARCOT, secrétaire de séance.

### **2. Adoption du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 21 janvier 2020**

Le compte-rendu de la séance du 21 janvier 2020 est adopté à l'unanimité des conseillers présents.

### **3. Echange de terrains**

M. le Maire expose à l'assemblée le projet d'échange entre la commune et M. et Mme Jean-Paul HUMBERT domiciliés à Breitenau, à savoir les terrains cadastrés comme suit :

- section 13 parcelle 57 - OBEN AM BREITENAUER WEG – Bois d'une surface de 10 ares 18 ca – propriétaires : M. et Mme Jean-Paul HUMBERT.

- section 12 parcelle 131 – IM HERRMANN – Bois d'une surface de 11 ares 32 ca – propriétaires : M. et Mme Jean-Paul HUMBERT.

- section 12 parcelle 134 – IM HERRMANN – Bois d'une surface de 11 ares 59 ca – propriétaires : M. et Mme Jean-Paul HUMBERT.

- Section 18 parcelle 69 – MONTGOUTTE AECKER – Pré d'une surface de 33 ares 78 ca – propriétaire : Commune de Neuve-Eglise/Hirtzelbach.

Compte-tenu de la différence du type de terrains (bois/pré) et sur une base de 40 € l'are, M. le Maire sollicite du Conseil Municipal l'autorisation de signer les actes constatant l'échange avec M. et Mme Jean-Paul HUMBERT sans soulte.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide :

- d'accepter l'échange de terrains sans soulte avec M. et Mme Jean-Paul HUMBERT,
- de procéder à l'acquisition par acte administratif et de confier la préparation de l'acte au cabinet géomètre Schaller-Roth-Simler au prix de 255.60 € TTC,
- d'intégrer ces parcelles dans le domaine privé de la commune,
- de désigner le 1<sup>er</sup> Adjoint M. Loïc GUYADER en qualité de représentant du Conseil Municipal et l'autorise à signer l'acte administratif,
- d'autoriser M. le Maire à procéder à l'authentification de l'acte administratif relatif à cette acquisition et à faire toutes les démarches nécessaires pour l'inscription du bien au Livre Foncier.

#### **4. Equipement informatique de l'école**

M. le Maire informe les conseillers municipaux de la demande de l'école concernant un ordinateur et un vidéoprojecteur pour la classe de grande section de maternelle et CP ainsi qu'une classe informatique mobile pour les CM1-CM2.

Suite à la réunion des commissions communales «communication» et «affaires sociales et scolaires» du 07 janvier dernier, M. Marc MASSON présente les différents devis sollicités.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- d'acquérir un ordinateur portable et un vidéoprojecteur pour la classe de GS-CP auprès de l'entreprise RTSiSERVICE à Villé pour un montant TTC de 2 244,12 € et d'autoriser M. le Maire à signer le devis,
- d'attendre pour le projet d'acquisition d'une classe informatique mobile pour la classe des CM1-CM2. Des informations complémentaires sur les subventions éventuelles de ce type de matériel seront demandées à l'inspection académique.

#### **5. Subventions 2020**

##### **A) Subventions aux associations**

M. le Maire rappelle aux personnes présentes le nouveau règlement adopté dans la séance du Conseil Municipal du 11 décembre 2014 concernant les versements des subventions.

Il signale que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015, les subventions ne sont plus attribuées automatiquement pour les associations déclarées qui ont leur siège sur Neuve-Eglise/Hirtzelbach. Il appartient désormais à l'association et à elle seule d'en faire la demande sur présentation d'un dossier de subvention.

Un courrier a été envoyé à chacune d'entre elles au mois de novembre 2019. La demande de subvention devait être déposée en Mairie pour le 15 janvier 2020. Six associations communales ont présenté un dossier.

Deux types de subventions (indépendantes l'une de l'autre) peuvent être sollicités :

- l'une pour le fonctionnement général de l'association (forfait de 35 €) et,
- la seconde pour une participation exceptionnelle à une action particulière (manifestation, travaux, achat d'équipement, etc...). Le montant sera défini par le Conseil Municipal selon les pièces justificatives et la nature de l'aide sollicitée.

Sur proposition de M. le Maire et des commissions «finances» et «vie associative» réunies le 18 février 2020, le Conseil Municipal décide d'allouer à l'unanimité les différentes subventions annuelles de 2020 aux différents organismes et associations comme suit :

**Associations sur Neuve-Eglise/Hirtzelbach :**

Nom de l'association	Subvention fonctionnement	Subvention sur projet	Total
AGF	35 €	Animations enfants 2019 avec un total de 82 participants x 3 € (246 €)	281 €
Décibulles	35 €	/	35 €
Chorale Ste Cécile	35 €	/	35 €
TNE	35 €	Voir ci-dessous*	35 €
ACL	35 €	/	35 €
PINCEAUX et COULEURS	35 €	/	35 €

\*Le Théâtre de Neuve-Eglise (TNE) sollicite une subvention sur projet de 500 € pour des frais concernant les décors, les costumes et les frais de location de la Salle des Fêtes. Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de ne pas suite à cette demande qui ne rentre pas dans le domaine d'attribution des subventions sur projet. Il est rappelé qu'une participation exceptionnelle peut être sollicitée pour des actions particulières comme l'organisation d'une manifestation dans la commune, des travaux ou l'achat d'équipement.

**Associations cantonales :**

Nom de l'association	Subvention fonctionnement
Association l'Aspérule	639 €
Club Vosgien	50 €
Société d'Histoire du Val de Villé	50 €
Association Maison du val de Villé	50 €
Association la Steigeoise	50 €

**Autres organismes :**

Nom de l'association	Subvention fonctionnement
Croix-Rouge	50 €
La Prévoyance Routière	50 €
Fondation du Patrimoine	75 €

**B) Autres demandes de subventions**

M. le Maire présente au Conseil Municipal la demande de participation financière de l'Association Régionale «l'Aide aux Handicapés Moteurs» à Strasbourg.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de ne pas donner une suite favorable à cette demande de subvention.

## **6. Approbation du compte administratif 2019**

Après examen préalable par la commission «FINANCES» (réunion du 18 février 2020) et présentation par M. Jean-Marc HEINRICH, Président de cette commission, le Compte Administratif 2019 est soumis au vote du Conseil Municipal.

En l'absence de M. le Maire sorti de la salle, le Compte Administratif 2019 est adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal :

<b>BUDGET PRINCIPAL</b>	<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>INVESTISSEMENT</b>
Recettes de l'exercice :	414 684.67 €	125 472.24 €
Dépenses de l'exercice :	350 652.48 €	120 737.24€
Résultat de l'exercice :	+ 64 032.19 €	+ 4 735.00 €
Résultat reporté :	+ 390 313.36 €	- 57 495.74€
Part affectée à l'investissement :	- 57 495.74 €	
Reste à réaliser dépenses	/	/
Reste à réaliser recettes	/	/
Résultat cumulé :	396 849.81 €	- 52 760.74 €
<b>Résultat :</b>	<b>396 849.81 €</b>	<b>- 52 760.74 €</b>
<b>Excédent global :</b>	<b>344 089.07 €</b>	

## **7. Affectation du résultat de l'exploitation 2019**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Roland RENGERT, Maire,  
- après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2019 ce jour,  
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement et d'investissement 2019,

### **▪ constate que le compte administratif présente les résultats suivants :**

Excédent d'exploitation de :	396 849.81 €
Déficit d'investissement de :	- 52 760.74 €

### **▪ décide d'affecter le résultat comme suit :**

Solde d'investissement reporté (compte 001 – dépenses d'investissement)	: 52 760.74 €
Affectation complém. en réserves (compte 1068 – recettes d'investissement)	: 52 760.74 €
Affectation du résultat de fonctionnement reporté (compte 002 - recettes de fonctionnement)	: 344 089.07 €

### **▪ La décision est adoptée à l'unanimité des conseillers municipaux présents.**

## **8. Approbation du compte de gestion du receveur**

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2019,

le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- approuve le Compte de Gestion de l'exercice 2019 dressé par Madame le Receveur,
- déclare qu'il n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

## **9. Budget 2020**

Sur proposition de M. le Maire et de la commission «finances» réunie le 18 février dernier, le Budget Primitif 2020 est adopté à l'unanimité comme suit :

<b>BUDGET PRIMITIF</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>Section de fonctionnement</b>	<b>693 711.07 €</b>	<b>693 711.07 €</b>
<b>dont :</b> - virement à la section investissement	C/023	255 408.99 €
- excédent antérieur reporté	C/002	344 089.07 €
<b>Section d'investissement</b>	<b>353 730.96 €</b>	<b>353 730.96 €</b>
<b>dont :</b> - déficit d'investissement reporté	C/001	52 760.74€
- virement de la section fonctionnement	C/021	255 408.99 €
<b>TOTAL :</b>	<b>1 047442.03 €</b>	

## **10. Proposition d'une nouvelle mission à l'ATIP : conformité Autorisation du Droit des Sols (ADS) et contrôle des travaux**

Suite à la présentation de la proposition de l'ATIP et après échanges, il est décidé de reporter ce point. Il sera présenté à une réunion du Conseil Municipal lors de la prochaine mandature.

## **11. Récolement des archives**

M. le Maire informe qu'après les élections municipales, il convient d'établir le récolement des archives, prévu par l'arrêté interministériel du 31 décembre 1926. C'est un acte réglementaire obligatoirement effectué à chaque renouvellement de municipalité, y compris quand le Maire sortant est reconduit dans ses fonctions. Le Maire est civilement et pénalement responsable de l'intégrité et de la conservation des archives dont il est dépositaire ; le récolement a donc pour objectif de décharger le Maire sortant de ses responsabilités et de les transférer au nouveau Maire, ce qui se matérialise par la rédaction et la signature d'un procès-verbal dit de récolement. Son établissement est recommandé pour les établissements publics de coopération intercommunale et les syndicats mixtes.

Pour établir le récolement, M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le service des archivistes itinérants du Centre de Gestion du Bas-Rhin propose une intervention d'une demi-journée.

Il informe que pour l'exercice 2020, les frais d'intervention sont de 320 € par jour.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- DECIDE la mise en place d'une convention avec le Centre de Gestion du Bas-Rhin pour la mise à disposition d'un archiviste itinérant pour une demi-journée (soit 160 €).

- AUTORISE M. le Maire à signer les actes afférents.

## **12. Divers**

M. Loïc GUYADER, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire, informe les personnes présentes qu'une réunion concernant la DECI (**D**éfense **E**xtériEure **C**ontre l'**I**ncendie) a eu lieu le lundi 27 janvier 2020 à 18h à la Communauté des Communes. La Communauté des Communes prendra contact avec l'ensemble des communes pour le choix d'un bureau d'études qui les accompagnera dans l'évaluation du risque incendie afin de déterminer le niveau de protection à mettre en place.

M. le Maire présente aux conseillers présents l'avenant de l'assurance GROUPAMA concernant l'acquisition des défibrillateurs. Le Conseil Municipal en prend acte.

### **Dates à retenir :**

- Formation sur l'utilisation des défibrillateurs le vendredi 06 mars 2020 à 19h à la Salle des Fêtes

Plus aucun point n'étant abordé, la séance est levée à 23h15.

Pour copie conforme,  
Neuve-Eglise, le 02 mars 2020  
Le Maire, Roland RENGERT.

